COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

Du 2 décembre 2013 **n°9** **Page 1/1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Tarifs de branchement au réseau d'assainissement

Mesdames, Messieurs,

Un branchement est une canalisation de diamètre compris entre 125 et 200 mm. Ce diamètre est déterminé en fonction des caractéristiques hydrauliques des écoulements, conformément à la circulaire interministérielle n°77-284 du 22 juin 1977 concernant l'instruction technique relative à la conception des réseaux d'assainissement.

Le branchement est établi entre le collecteur principal et la limite parcellaire des propriétés privées.

En raison du coût réel des travaux, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais se voit dans l'obligation d'augmenter ses tarifs de branchement au réseau d'assainissement.

* * * * *

VU l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 256 B, 260 A, 279-0 bis relatifs au champ d'application des taux de TVA et l'instruction fiscale 3A-1-04 de la Direction Générale des impôts relative à la TVA applicable aux raccordements aux systèmes d'assainissement collectif,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n° 14 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 concernant les tarifs de branchement,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de branchement au réseau d'assainissement d'eaux usées,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide qu'à compter du 1er janvier 2014, et conformément à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts relatif à la taxe sur la valeur ajoutée, le tarif suivant sera appliqué :

Tarifs antérieurs	**Nouveaux tarifs**	% évolution
1 627,76 € H.T.	**1 660,31 € H.T.**	+ 2 %

Les habitations de plus de 2 ans bénéficieront du taux de TVA réduit en vigueur.

Afin de déterminer le taux de T.V.A. qui devra être appliqué, une attestation sur l'honneur devra être transmise par l'usager.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le10/12/2013 n° 7788
Publié au siège de la CAPC, le 09/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER